

Yergeau, Samuel

De: Yergeau, Samuel
Envoyé: 19 juin 2023 09:12
À: Dominic Lachance
Cc: Direction Général; Jean Robidoux; Amélie Paiement; jmdrolet@fqm.ca; Delaître, François; Nault, Isabelle; JEAN DENIS BOUCHARD
Objet: Questions relatives à la demande de soustraction à la PÉEIE du projet de protection contre la submersion et l'érosion côtières par la Municipalité de Sainte-Luce (3216-02-085)

Bonjour,

Vous trouverez ci-bas des questions relativement à votre demande de décret de soustraction pour le projet cité en objet. Veuillez répondre aux questions d'ici au 7 juillet 2023.

1. Le calendrier de mise en œuvre des travaux présenté dans le document de demande de soustraction n'est pas assez précis. Veuillez donner davantage de détails sur l'échéancier en précisant notamment à quelle période de l'année la mise en place des mesures de protection est envisagée.
2. Le Ministère de la Sécurité publique (MSP) a produit un avis technique le 4 avril 2022 qui recommandait déjà une intervention urgente dans le secteur de l'Anse-aux-Coques afin de sécuriser plusieurs dizaines de bâtiments. Ce document contient des éléments importants en soutien à la demande de soustraction, mais n'a pas été déposé en appui à celle-ci. Veuillez déposer officiellement le document afin qu'il fasse partie de la demande de soustraction ou déposer un avis similaire faisant état de l'urgence d'intervenir dans le secteur.
3. L'avis technique produit par le MSP en avril 2022 a été rédigé avant que ne survienne la tempête du 23 et 24 décembre 2022. Veuillez préciser si des éléments de cet avis ne sont plus à jour et les corriger le cas échéant.
4. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est préoccupé par l'éventualité que l'initiateur souhaite développer les secteurs adjacents à la plage à la suite de la mise en place des mesures de protection. La recharge de plage, qui est la solution envisagée par l'initiateur pour la protection de l'Anse-aux-Coques, est un ouvrage dynamique offrant généralement une protection temporaire (30 ans). Ainsi, l'initiateur doit préciser quelles sont ses intentions par rapport à l'aménagement futur du secteur de l'Anse-aux-Coques. De plus, l'initiateur doit s'engager à éviter de surdimensionner l'ouvrage dans l'optique de développer le secteur adjacent et limiter la recharge à ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

N'hésitez pas à me joindre pour toute question.

Cordialement,

Samuel Yergeau | M. Sc. géogr.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques (DÉEPH)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Tél [REDACTED]